



Association Être Mobile C'est Permis !

MODALITES D'ORIENTATION SUR LES ACTIONS



Le référent socioprofessionnel repère une personne qui rencontre une problématique mobilité dans son parcours d'insertion socioprofessionnelle.



Il positionne la personne soit sur une **permanence** qui permet de transmettre les premières informations sur le « Pouvoir bouger » mobilité, soit un **atelier mobilité** qui permet de travailler sur le « Savoir bouger » soit sur un **diagnostic mobilité** qui établit un état des lieux complet et propose des solutions adaptées en fonction de sa situation.



Une convention est obligatoire avec EMCP pour une prise en charge du bilan mobilité, et débiter une formation code ou conduite. Se rapprocher d'EMCP au besoin.



Le participant est accueilli sur une permanence (différents lieux en Haute-Garonne), un atelier mobilité (1 demi-journée ou 1 journée ; divers site) ou sur un bilan mobilité dans les locaux d'EMCP (temps collectifs et individuels sur deux demi-journées).



Après le diagnostic mobilité, EMCP transmet les préconisations au participant et à son accompagnateur socioprofessionnel.

A la demande du référent, EMCP peut l'informer des suites de la permanence.



Concernant le diagnostic mobilité, suite aux préconisations, le référent peut positionner la personne sur une action d'EMCP en transmettant par mail à contact@emcp.fr la fiche de prescription correspondant à la formation souhaitée.



A la réception de la prescription, EMCP prend contact avec la personne pour les modalités d'entrée en formation.



Tout au long de la formation, le référent est en contact avec EMCP pour suivre les avancées pédagogiques de la personne dans le cadre d'un accompagnement global.